



Ville de Beauharnois

7^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

6^e séance ordinaire du 10 juin 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 juin 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-06-248 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-06-249 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024
- 2.2 Dépôt du rapport d'extrapolation des résultats au 31 décembre 2025
- 2.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024
- 2.4 Dépôt du rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec - Mai 2025
- 2.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-20 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et de modifier les deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-25 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-26 relatif au remboursement des dépenses
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-27 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables
- 3.6 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-28 modifiant le règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinées à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 3.7 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-29 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-08 modifiant le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles
- 4.2 Adoption du Règlement 2025-21 décrétant une dépense de 1 759 400 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel Scada des usines et stations de pompage
- 4.3 Adoption du Règlement 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson
- 4.4 Adoption du Règlement 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Acceptation d'un leg à titre particulier et création d'un fonds - Bibliothèque de Beauharnois - Madame Denyse Mackey
- 5.2 Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole
- 5.3 Autorisation de signatures - Radiation de servitude - Lot 3 862 956



- 5.4 Modification du Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs
 - 5.5 Adoption de la Politique d'utilisation des cartes de crédit de la Ville
 - 5.6 Modification de la résolution 2025-05-229 - Financement par le fonds des parcs - Acquisition de mobilier de parcs
 - 5.7 Autorisation de signature - Entente relative à la construction d'infrastructures sur les lots 3 862 787 et 6 141 765 du cadastre du Québec
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
N/A
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Modification de la résolution 2025-05-221 - Octroi d'un contrat - Mise en place d'une sonde d'hydrocarbure à la prise d'eau brute du secteur Centre (Beauharnois) - DA-2025-010 - Veolia Water Technologies Inc.
 - 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'une unité d'affichage dynamique double face - DP-2025-017 - Les enseignes Perfection Inc.
 - 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la refonte du réseau - redondance phase II - DP-2025-019 - Technologies EcosysIP Inc.
 - 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan-concept pour l'aménagement spatial d'avant-projet détaillé d'un pôle riverain et culturel - LC-2025-04-017 - Stantec Experts-Conseils Ltée
 - 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration - ST-2025-03-016 - Fusosol Inc.
 - 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la Fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent - TP-2025-02-009A - Globocam (Montréal) Inc.
 - 7.8 Radiation des comptes pour mauvaises créances
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Addenda au protocole d'entente - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)
 - 8.2 Octroi d'une subvention - Samuel Nadeau, Élite sportive - École secondaire des Patriotes, sortie plein air
 - 8.3 Octroi d'une subvention - Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois - Année 2024-2025
- 9 Service de l'ingénierie**
- 9.1 Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry - Cours d'eau Vinet
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Courbe de la rue Évariste-Leboeuf - Service des travaux publics
- 11 Service de la gestion des eaux**



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Dérogation mineure DM-2025-0024 - lot 3 860 964 sis sur la rue Péladeau
- 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0030 - 82, rue Hannah
- 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0033 - 31, rue Saint-Laurent
- 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0034 - 660, rue Ellice
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0035 - 29, rue Bourcier
- 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0041 - 21, rue Hannah

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

- 15.1 Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2025-0013 - 497, boulevard de Melocheville

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 2.2
- Retrait du point 3.5
- Retrait du point 5.1
- Ajout du point 15.1

Adoptée.

1.4 2025-06-250 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

Adoptée.



1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 juin 2025 », à partir de la 5^e minutes et trente secondes.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2024.

2.2 Dépôt du rapport d'extrapolation des résultats au 31 décembre 2025

Le point est retiré de l'ordre du jour.

2.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024

Conformément au premier alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ce rapport sera publié dans le journal municipal "Beauharnois vous informe" et diffusé sur le territoire de la Ville.

2.4 Dépôt du rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec - Mai 2025

Conformément aux recommandations y étant mentionnées, la Ville dépose le rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec.

2.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mai 2025 est déposé au conseil municipal.



3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-06-251 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-20 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-20 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster certains tarifs.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-20.

3.2 2025-06-252 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et de modifier les deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-24 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de lancer un appel d'offres pour services professionnels afin de remplacer les dégrilleurs aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-24.

3.3 2025-06-253 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-25 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-25 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de revoir et de bonifier les délégations de pouvoirs en matière de dépenses et de contrats afin d'assurer une meilleure efficacité administrative et encadrer ces délégations par des seuils précis et des règles claires en fonction des postes occupés.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-25.



3.4 2025-06-254 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-26 relatif au remboursement des dépenses

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-26 relatif au remboursement des dépenses sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer le remboursement des dépenses réalisées dans l'exercice des fonctions des élus et des employés municipaux et à fournir un cadre de référence déterminant les conditions de remboursement des dépenses et préciser les types de dépenses admises.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-26.

3.5 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-27 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables

Le point est retiré de l'ordre du jour.

3.6 2025-06-255 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-28 modifiant le règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinées à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-28 modifiant le règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinées à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des exclusions à la contribution financière.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de règlement 2025-28.

3.7 2025-06-256 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-29 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-29 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et le Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-27 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le règlement 2024-27 et son amendement 2024-37.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2025-29.



4 Règlements

4.1 2025-06-257 Adoption du Règlement 2025-08 modifiant le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles adopté le 25 septembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains articles, notamment ceux traitant de la collecte des déchets domestiques et de la collecte de branches;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-08 modifiant le Règlement 2019-14 sur la gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

4.2 2025-06-258 Adoption du Règlement 2025-21 décrétant une dépense de 1 759 400 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel Scada des usines et stations de pompage

ATTENDU QUE le système de télémétrie de la Ville est obsolète et qu'il y a lieu de faire la mise à niveau de ce dernier;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-21 décrétant une dépense de 1 759 400 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel Scada des usines et stations de pompage.

Adoptée.

4.3 2025-06-259 Adoption du Règlement 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson

ATTENDU le Règlement 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson approuvé par le MAMH le 7 avril 2025 et entré en vigueur le 11 avril 2025;

ATTENDU QUE les sommes prévues au Règlement 2025-07 sont insuffisantes pour couvrir l'entièreté des travaux nécessaires et qu'il y a lieu de bonifier ledit règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3^e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson.

Adoptée.



4.4 2025-06-260 Adoption du Règlement 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau

ATTENDU le Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau approuvé par le MAMH le 11 mars 2025 et entré en vigueur le 14 mars 2025;

ATTENDU QUE les sommes prévues au règlement 2025-04 sont insuffisantes pour couvrir l'entièreté des travaux nécessaires et qu'il y a lieu de bonifier ledit règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Acceptation d'un leg à titre particulier et création d'un fonds - Bibliothèque de Beauharnois - Madame Denyse Mackey

Le point est retiré de l'ordre du jour.

5.2 2025-06-261 Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole

ATTENDU le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

ATTENDU QUE l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;



ATTENDU QUE le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle du Suroît est principalement agricole;

ATTENDU QUE le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

ATTENDU les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

ATTENDU la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée.

**5.3 2025-06-262 Autorisation de signatures - Radiation de servitude -
Lot 3 862 956**

ATTENDU la servitude de passage à pied et en véhicule sur le lot 3 862 956, étant le lot dominant, en faveur du lot 3 862 953, étant le lot servant, publié le 21 mai 1987 sous le numéro 213 161;

ATTENDU QUE lesdits lots ne sont plus contigus, la servitude est donc devenue inutile;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de radiation de servitude sur le lot 3 862 956;

QUE les frais et honoraires de l'acte de radiation de la servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par le propriétaire du lot 3 862 956.

Adoptée.



5.4 2025-06-263 Modification du Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs

ATTENDU le Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs adopté le 8 avril 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de modifier l'Annexe A, soit l'estimation budgétaire détaillée afin d'y inclure les taxes nettes, mais sans modifier le montant total de l'emprunt et de la dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'Annexe A Estimation budgétaire détaillée du Règlement 2025-16 décrétant une dépense de 565 700 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels et des réfections de parcs soit modifiée;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et de l'Annexe A soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

5.5 2025-06-264 Adoption de la Politique d'utilisation des cartes de crédit de la Ville

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite encadrer l'utilisation des cartes de crédit et les dépenses réalisées dans l'exercice des fonctions des employés municipaux;

ATTENDU QUE la présente politique vise à fournir un cadre de référence déterminant les conditions d'utilisation des cartes de crédit des employés municipaux et préciser les usages auxquels elles sont destinées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la Politique d'utilisation des cartes de crédit de la Ville.

Adoptée.

5.6 2025-06-265 Modification de la résolution 2025-05-229 - Financement par le fonds des parcs - Acquisition de mobilier de parcs

ATTENDU la résolution 2025-05-229 - Financement par le fonds des parcs - Acquisition de mobilier de parcs adoptée le 13 mai 2025;



ATTENDU QU'il y a lieu de la modifier afin de retirer la dernière phrase soit la façon de rembourser l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER la résolution 2025-05-229 - Financement par le fonds des parcs - Acquisition de mobilier de parcs adoptée le 13 mai 2025 afin de retirer la dernière phrase à savoir: "De rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026".

Adoptée.

5.7 2025-06-266 Autorisation de signature - Entente relative à la construction d'infrastructures sur les lots 3 862 787 et 6 141 765 du cadastre du Québec

ATTENDU la résolution 2025-05-236 approuvant le PAE du projet résidentiel AXEB2;

ATTENDU QU'une conduite de refoulement doit être construite pour la gestion des eaux du projet;

ATTENDU QUE le plan préliminaire de la conduite préparé par Simon Lalonde-Gagné, ing, a été soumis à CSX pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice du développement économique et touristique, à signer l'entente avec CSX relativement à la construction d'infrastructures sur les lots 3 862 787 et 6 141 765;

QUE les coûts, honoraires et tous frais reliés à la construction et à la cession de la conduite soient assumés intégralement par Les Habitations Sylvain Ménard.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-06-267 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2025 au montant de 5 162 613,44 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2025-06-268 Modification de la résolution 2025-05-221 - Octroi d'un contrat - Mise en place d'une sonde d'hydrocarbure à la prise d'eau brute du secteur Centre (Beauharnois) - DA-2025-010 - Veolia Water Technologies Inc.

ATTENDU la résolution 2025-05-221 adoptée le 13 mai 2025 octroyant un contrat à la société Veolia Water Technologies Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de corriger le montant de la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2025-05-221 - Octroi d'une contrat - Mise en place d'une sonde d'hydrocarbure à la prise d'eau brute du secteur Centre (Beauharnois) - DA-2025-010 - Veolia Water Technologies Inc. afin de :

- **DE REMPLACER** le montant de 21 912,31 \$ avant taxes par 23 647,00 \$ avant taxes.

Adoptée.

7.3 2025-06-269 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'une unité d'affichage dynamique double face - DP-2025-017 - Les enseignes Perfection Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-017 relative à la fourniture et l'installation d'une unité d'affichage dynamique double face;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-017 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'une unité d'affichage dynamique double face au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Les enseignes Perfection Inc., pour un montant total de 45 250,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'AUTORISER l'octroi de contrats pour le branchement électrique et la fourniture d'un poteau pour un montant total maximal de 4 500,00 \$ avant taxes;

DE FINANCER ces dépenses au montant de 49 750,00 \$, avant taxes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.4 2025-06-270 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la refonte de réseau - redondance phase II - DP-2025-019 - Technologies EcosysIP Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-019 relative à la refonte du réseau - redondance phase II;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-019 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la refonte du réseau - redondance phase II au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Technologies EcosysIP Inc., pour un montant total de 35 443,26 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.



7.5 2025-06-271 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan-concept pour l'aménagement spatial d'avant-projet détaillé d'un pôle riverain et culturel - LC-2025-04-017 - Stantec Experts-Conseils Ltée

ATTENDU QUE le 23 avril 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2025-04-017 relatif aux services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan-concept pour l'aménagement spatial d'avant-projet détaillé d'un pôle riverain et culturel;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 150 000,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 mai 2025 à 15 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	150 000,00 \$	172 462,50 \$	
Stantec Experts-Conseils Ltée	85 830,00 \$	98 683,04 \$	1
Vlan Paysages Inc.	127 240,00 \$	146 294,19 \$	2
NIPPAYSAGE Inc.	205 697,50 \$	236 500,70 \$	3
Conception paysage Inc.	Non recevable		
Projet Paysage Inc.	Non recevable		
Groupe Marchand Architecture & Design inc. (gmad)	Non recevable		

ATTENDU la recommandation n°lc-2025-04-017 de la responsable de l'approvisionnement d'adjudger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels d'une firme spécialisée en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan-concept pour l'aménagement spatial d'avant-projet détaillé d'un pôle riverain et culturel au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Stantec Experts-Conseils Ltée, pour un montant total de 85 830,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt parapluie 2025-16 ou à défaut à même le surplus non affecté.

Adoptée.

7.6 2025-06-272 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration - ST-2025-03-016 - Fusosol Inc.

ATTENDU QUE le 8 mai 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2025-03-016 relatif au raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 372 800,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 mai 2025 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Fusosol Inc.	356 384,00 \$	409 752,50 \$
9329-0146 Québec Inc (Groupe MPotvin)	399 376,09 \$	459 182,66 \$
Excavations Darche Inc.	420 795,00 \$	483 809,05 \$
Ali Excavations Inc.	512 517,70 \$	589 267,23 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2025-03-016 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif au raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Fusosol Inc., pour un montant total de 356 384,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-01 décrétant une dépense de 449 300 \$ et un emprunt de 449 300 \$ pour la mise à niveau du branchement d'égout sanitaire du garage municipal et le Règlement 2023-35 décrétant une dépense et un emprunt de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin Hauts-Fourneaux.

Adoptée.



7.7 2025-06-273 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la Fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent - TP-2025-02-009A - Globocam (Montréal) Inc.

ATTENDU QUE le 16 avril 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2025-02-009A relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 472 444,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 mai 2025 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Globocam (Montréal) Inc.	428 677,00 \$	492 871,38 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2025-02-009A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'un camion 10 roues avec benne 4 saisons et équipement de déneigement neuf ou démonstrateur 2024 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Globocam (Montréal) Inc., pour un montant total de 428 677,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues.

Adoptée.

7.8 2025-06-274 Radiation des comptes pour mauvaises créances

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois émet des factures diverses;

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le Service des finances et de la trésorerie et que malgré cela, certains comptes demeurent impayés;



ATTENDU QUE les créances suivantes n'ont pas pu être recouvrées dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE la somme des créances non-recouvrées est de 241,49 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces factures des comptes à recevoir et de les considérer comme des créances irrécouvrables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim, à annuler des comptes à recevoir et à radier, les mauvaises créances d'un montant total de 241,49 \$, détaillées sur la liste datée du 3 juin 2025.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-06-275 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Addenda au protocole d'entente - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2025-03-132 adoptée le 12 mars 2025, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide financière et la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif Jeunesse Beauharnois, connu également sous le nom « La Maison des Jeunes »;

ATTENDU QUE la subvention rattachée au programme de prévention de la criminalité auprès des jeunes en situation de vulnérabilité, piloté dans les dernières années par le ministère de la Sécurité publique, n'est pas reconduite en 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à la Maison des jeunes, le mandat d'animation dans les parcs et espaces extérieurs cet été afin de maintenir les actions des dernières années, via son programme Intersection;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2025, un montant de 20 000 \$ a été affecté pour un projet ponctuel de la Maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda au protocole d'entente avec Jeunesse Beauharnois;

QUE cet addenda soit effectif pour l'année 2025, soit rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025;

D'OCTROYER une aide financière de 20 000\$ à l'organisme pour le projet Intersection;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



**8.2 2025-06-276 Octroi d'une subvention - Samuel Nadeau, Élite sportive
- École secondaire des Patriotes, sortie plein air**

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux demandeurs suivants :

- Samuel Nadeau, pour le développement de l'élite sportive : 500 \$
- École secondaire des Patriotes, séjour en plein air : ratification de 500 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

**8.3 2025-06-277 Octroi d'une subvention - Fédération du Hockey Mineur
de Beauharnois - Année 2024-2025**

ATTENDU la signature d'un Protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois le 15 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville subventionne une heure de glace par joueur résident;

ATTENDU QUE la résolution 2024-11-566 était en réalité pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE le taux horaire de location de la glace pour le hockey mineur est de 130 \$;

ATTENDU QUE 144 joueurs régulier résidents se sont inscrits pour la saison 2024-2025;

ATTENDUQUE l'organisation du Tournoi Pierre-Laniel ayant eu lieu du 18 au 27 avril 2025;

ATTENDU QUE l'organisation du tournoi féminin ayant eu lieu du 14 au 16 février 2025;

ATTENDU le rayonnement provincial et la promotion du sport dans son champs d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 18 720 \$ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2024-2025;



D'OCTROYER un crédit pour l'organisation du Tournoi Pierre-Laniel, soit pour 96 heures de location de glace gratuites, ce qui représente un montant de 12 480 \$ avant taxes;

D'OCTROYER un crédit pour l'organisation du Tournoi hockey féminin, soit pour 38 heures de location de glace gratuites, ce qui représente un montant de 4 940 \$ avant taxes;

FINANCER ces demandes et ces crédits à même le poste 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2025-06-278 Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry - Cours d'eau Vinet

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptée le 19 octobre 2006;

ATTENDU les travaux sur le ponceau de la rue Julien;

ATTENDU la demande formelle d'inspection de la canalisation du cours d'eau Vinet sur la rue Julien dans la partie urbaine de Beauharnois, soit à partir du côté sud du boulevard Cadieux jusqu'à la rivière Saint-Louis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'inspecter la canalisation du cours d'eau Vinet sur la rue Julien dans la partie urbaine de Beauharnois, soit à partir du côté sud du boulevard Cadieux jusqu'à la rivière Saint-Louis.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1 2025-06-279 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Courbe de la rue Évariste-Leboeuf - Service des travaux publics

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps dans la courbe intérieure et extérieure de la rue Évariste-Leboeuf.

Adoptée.



Service de la gestion des eaux

11

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2025-06-280 Dérogation mineure DM-2025-0024 - lot 3 860 964 sis sur la rue Péladeau

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.18 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 14 avril 2025 et relative au lot 3 860 964, sis sur la rue Péladeau;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un stationnement pour un immeuble multifamilial dont une partie ne sera pas recouvert d'asphalte ou de maçonnerie alors que l'article 11.18 du Règlement de zonage 701 exige que tout stationnement soit recouvert d'asphalte ou de maçonnerie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2025-05-004 du procès-verbal du 29 mai 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 26 mai 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0024 concernant l'immeuble situé sur le lot 3 860 964 sis sur la rue Péladeau conditionnellement à ce que le tout soit entretenu selon un carnet d'entretien rigoureux afin de limiter l'étalement de tout gravier hors de l'aire de stationnement.

Adoptée.



12.2 2025-06-281 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0030 - 82, rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 82, rue Hannah visant à permettre la modification du toit plat en une toiture à 4 versants avec une pente 5/12 ainsi que l'installation de bardeaux d'asphalte Mystique couleur «gris ardoise» sur la nouvelle toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-05-011 du procès-verbal du 21 mai 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0030 concernant l'immeuble situé au 82, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.3 2025-06-282 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0033 - 31, rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 31, rue Saint-Laurent visant le remplacement de la toiture en bardeaux de couleur noire par une toiture en acier vissé de couleur «gris fusain»;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-05-005 du procès-verbal du 21 mai 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0033 concernant l'immeuble situé au 31, rue Saint-Laurent à Beauharnois.

Adoptée.



12.4 2025-06-283 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0034 - 660, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 660, rue Ellice visant :

- le remplacement de la brique sur tout le pourtour du bâtiment par de la brique de couleur «gris montagnard»;
- l'ajout de panneaux métalliques noirs à l'avant et à l'arrière du bâtiment;
- l'ajout de panneaux métalliques perforés de couleur «gris foncé» à l'avant, à l'arrière et sur le côté gauche du bâtiment;
- l'ajout de marquises au-dessus des portes avants et arrières
- le remplacement de toutes les fenêtres et portes par des modèles différents et de couleur noire;
- l'installation d'un nouvel escalier d'issue à l'arrière;
- la conservation en grande partie de la pierre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-05-008 du procès-verbal du 21 mars 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0034 concernant l'immeuble situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, le tout tel que montré sur les documents fournis par la firme MDTP atelier d'architecture datés du 7 mai 2025.

Adoptée.

12.5 2025-06-284 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2025-0035 - 29, rue Bourcier

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 29, rue Bourcier visant à restaurer et à repeindre les moulures, les corbeaux et le fascias de couleurs «amande» et «sauge», à remplacer du déclin de bois par un revêtement de Smartside de couleur «garden sauge», les coins de couleur «dunes» ainsi qu'à installer un nouveau soffite et treillis de couleur blanche;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-05-004 du procès-verbal du 21 mai 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-0035 concernant l'immeuble situé au 29, rue Bourcier à Beauharnois, le tout tel que montré sur les documents fournis par la firme J. Dagenais architectes + associés révisés du 26 mai 2025.

Adoptée.

12.6 2025-06-285 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0041 - 21, rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 21, rue Hannah visant :

- à remplacer la structure métallique du balcon, du perron et des escaliers par une structure en bois traité peinte en blanc et de barrotins métalliques prépeints noirs;
- à remplacer l'escalier métallique cintré par un escalier en bois traité avec un palier;
- à l'ajout d'ornements de bois peints en blanc à la structure;
- à la préservation du toit du balcon.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-05-006 du procès-verbal du 21 mai 2025, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0041 concernant l'immeuble situé au 21, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information



15 Affaires nouvelles

15.1 2025-06-286 Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2025-0013 - 497, boulevard de Melocheville

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci après « Règlement sur les PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2025-0013 relative à l'autorisation du projet pour la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements chacune sur le lot actuel 4 716 139 et sur lequel des opérations cadastrales seront faites pour subdiviser le lot en 3 lots distincts;

ATTENDU QUE la grille de zonage pour la zone HC-11 permet un maximum de 4 unités par habitation multifamiliale isolée;

ATTENDU les critères d'évaluation du projet particulier énoncés au Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les plans du projet présentés par le demandeur et datés du 6 mars 2025 tels que déposés au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2025-03-007 du procès-verbal du 19 mars 2025, recommande au conseil municipal d'accorder la phase 1 uniquement de la demande d'autorisation de PPCMOI 2025-0013;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution par le conseil de la Ville de Beauharnois lors de la séance du 8 avril 2025, sous la résolution 2025-04-190;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 8 avril 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 15 avril 2015;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de résolution par le conseil de la Ville de Beauharnois lors de la séance du 13 mai 2025, sous la résolution 2025-05-244;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la résolution, sans modification, ayant pour effet d'accorder la phase 1 de la demande d'autorisation de PPCMOI 2025-0013 visant la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements chacune selon les plans datés du 6 mars 2025 et ce, aux conditions suivantes:

- Le demandeur devra minimiser la coupe des arbres existants et assurer de la plantation aux abords et à l'intérieur des stationnements pavés afin de minimiser les îlots de chaleur;



- Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions réglementaires non-énumérées au PPCMOI;
- Les constructions et l'aménagement de terrain devront être terminés au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date d'adoption de la résolution finale du PPCMOI.

Adoptée.

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 juin 2025 », à partir de la 59e minutes et 55 secondes

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 8 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 juin 2025 », à partir de la 106^e minute.

Madame Daigneault dépose au conseil une pétition


18 Levée de la séance

18.1 2025-06-287 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h52

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

